



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
6 octobre 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

111^e session

20 novembre-8 décembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Bulgarie valant vingt-troisième à vingt-cinquième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays*

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques complètes actualisées, ventilées par origine ethnique, y compris rom, sur la composition démographique de la population, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs sociaux et économiques, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes vivant sur le territoire de l'État partie, avec mention des zones où ils sont particulièrement nombreux, et données sur la composition ethnique de la population carcérale².

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et stratégique régissant son application

3. Point sur les mesures législatives et autres prises pour donner effet à toutes les dispositions des articles 2 et 4 de la Convention, y compris des exemples d'affaires dans lesquelles les dispositions de la Convention ont été invoquées devant les tribunaux nationaux ou appliquées par eux. Mesures visant à ce que les juges, les procureurs et les avocats connaissent suffisamment les dispositions de la Convention³.

4. Informations sur les programmes de sensibilisation de la population au respect de la diversité ainsi qu'à la prévention et à l'interdiction de la discrimination raciale, et sur les mécanismes permettant de déposer plainte pour discrimination raciale⁴.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 8 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 6.

³ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 6 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 5.

⁴ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 10 et 14 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 15 à 38.



Discours et crimes de haine à caractère raciste

5. Mesures prises pour que les définitions des discours et des crimes de haine à caractère raciste inscrites dans la loi sur la protection contre la discrimination et dans le Code pénal soient pleinement conformes à l'article 4 de la Convention et englobent tous les motifs de discrimination énoncés à l'article 1 de la Convention⁵.

6. Informations à jour sur d'autres cadres juridiques, institutionnels et relatifs aux politiques publiques destinés à prévenir et à condamner les discours de haine, les crimes de haine et l'incitation à la haine, notamment dans les médias et sur d'autres plateformes publiques comme Internet, ainsi que tout acte de cette nature commis par des fonctionnaires et des responsables politiques⁶.

7. Informations et statistiques sur les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale, les discours et les crimes de haine à caractère raciste, ainsi que la mise en cause des auteurs d'actes constitutifs d'incitation à la discrimination raciale ou à la haine, notamment dans le discours politique, dans les médias et sur Internet. Nombre de plaintes déposées auprès de tribunaux ou d'autres institutions nationales pour des faits de cette nature et nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées, et informations sur les réparations accordées aux victimes, le cas échéant. Informations sur tous les instruments d'établissement des responsabilités civiles, professionnelles et administratives en cas d'actes de discrimination raciale et données sur les procédures administratives et les sanctions prononcées par les organes compétents⁷.

8. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour empêcher que des membres des forces de l'ordre et d'autres représentants de la force publique ne se livrent à des actes de discrimination raciale, notamment à des violences et des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial.

Situation des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires

9. Informations sur le cadre législatif mis en place pour que les personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires puissent jouir pleinement et sans discrimination de tous les droits visés par la Convention, y compris le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et sur la reconnaissance officielle de ces groupes. Statistiques relatives à la représentation politique des membres des groupes ethniques minoritaires dans la vie publique et politique, y compris sur les mesures prises pour que les membres des groupes ethniques minoritaires soient correctement représentés au Parlement et dans la fonction publique⁸.

10. Informations sur les mesures visant à garantir l'égalité d'accès des membres des groupes ethniques minoritaires à tous les services essentiels, en particulier dans les domaines de l'éducation, du marché du travail, du logement et des soins de santé, ainsi que sur les mesures prises pour protéger et préserver le patrimoine culturel de ces groupes⁹.

Effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur certains groupes de population

11. Informations concernant les effets de la pandémie de COVID-19 sur les personnes les plus exposées à la discrimination et sur les différents groupes protégés par la Convention, y compris les groupes ethniques minoritaires et les non-ressortissants. Mesures prises afin de protéger ces personnes contre les effets de la pandémie de COVID-19 et les actes discriminatoires, de combattre les discours de haine et la stigmatisation en lien avec la pandémie et d'atténuer les répercussions socioéconomiques de la pandémie sur ces personnes et groupes.

⁵ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 12 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 42 à 47.

⁶ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 12 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 48 à 59.

⁷ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 16 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 36, 37, 39 et 40.

⁸ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 18 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 7, 8 et 9.

⁹ CERD/C/BGR/23-25, par. 65, 69, 70, 71 et 84 à 86.

Situation de la communauté rom

12. Informations à jour sur les mesures prises pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes dont les Roms font l'objet, y compris les campagnes de sensibilisation, et pour garantir une représentation adéquate de cette population dans la vie politique et publique¹⁰.
13. Informations sur les taux d'enregistrement des naissances et les cartes d'identité délivrées aux membres de la communauté rom.
14. Informations sur les mesures prises pour améliorer l'accès des Roms à l'éducation, à l'emploi¹¹, au logement¹² et aux services de santé¹³. Bilan actualisé de l'exécution des stratégies nationales, régionales et municipales visant à améliorer la situation des Roms dans tous les domaines et résultats des stratégies menées par l'État partie¹⁴.
15. Informations sur les mesures prises pour prévenir et combattre la ségrégation scolaire de fait, sur les taux d'abandon scolaire et sur les actes racistes en milieu scolaire, ainsi que sur les mesures prises pour améliorer l'accès à l'enseignement général, en particulier au niveau préscolaire¹⁵.
16. Résultats des mesures prises, le cas échéant, pour améliorer les conditions de logement des Roms et mettre en place des programmes de logements sociaux à leur intention. Informations sur les mesures prises pour empêcher les expulsions forcées de Roms et garantir leur accès à un autre logement ou à une indemnisation adéquate, y compris sur la légalisation des campements existants et l'accès aux services de base dans ces campements¹⁶.

Situation des non-ressortissants, notamment des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides

17. Informations sur les cadres législatif et directif applicables aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, y compris les mesures prises pour intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance des migrations¹⁷. Informations sur les mesures prises pour éviter les expulsions collectives et les refoulements, pour permettre aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire national et pour respecter le principe de non-refoulement¹⁸.
18. Informations concernant l'application de la stratégie nationale en matière de migration, d'asile et d'intégration et ses effets sur l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et sur leur capacité d'exercer leurs droits socioéconomiques¹⁹.
19. Informations sur la lutte menée contre la traite de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés²⁰, y compris sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées et les réparations accordées aux victimes, notamment en coopération avec des États voisins. Informations sur les résultats de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2017-2021 et sur le mécanisme national d'orientation pour le soutien aux victimes de la traite.
20. Mesures visant à mettre fin à la détention obligatoire des migrants sans papiers pendant de longues périodes, informations sur le recours à des mesures de substitution à la détention, y compris des informations actualisées sur les conditions de détention dans les centres d'accueil, et mesures prises pour que les demandeurs d'asile ne soient pas systématiquement confinés à la région administrative dans laquelle se trouve le centre

¹⁰ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 60.

¹¹ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 100 à 111.

¹² CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 64 à 69.

¹³ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 84 à 96.

¹⁴ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 60 à 63.

¹⁵ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 70 à 83.

¹⁶ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 20 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 66 à 69.

¹⁷ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 112 à 115.

¹⁸ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 115 à 117.

¹⁹ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 127 à 137.

²⁰ CERD/C/BGR/23-25, par. 114.

d'accueil et qu'ils aient accès aux services de base, tels que les soins de santé et l'éducation, ainsi qu'à l'emploi²¹.

21. Informations sur les taux d'octroi d'asile et sur le financement de l'Agence nationale pour les réfugiés, y compris sur le versement d'une somme d'argent mensuelle suffisante à tous les demandeurs d'asile présents dans des centres d'accueil²².

22. Mesures prises pour renforcer les moyens humains et financiers des municipalités, y compris la formation dispensée au personnel pour lui permettre de mener les procédures d'identification et d'orientation avec tact, et mesures prises pour garantir l'assignation de tuteurs légaux qualifiés à tous les enfants non accompagnés²³.

²¹ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 113, 121 à 123, 125 et 126.

²² CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 119 et 120.

²³ CERD/C/BGR/CO/20-22, par. 22 ; CERD/C/BGR/23-25, par. 124, 125, 134 et 135.